ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 99210

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la répartition de la fiscalité éolienne (IFER, CFE, CVAE, taxe foncière) est, depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, clairement défavorable aux communes avec un rapport commune / établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 1 à 11, alors que les communes supportent les difficultés sociales et politiques liées à ces projets. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est l'outil juridique privilégié à mettre en place pour assurer le partage équitable de la fiscalité éolienne entre un EPCI à fiscalité unique et ses communes membres.

Données clés

Auteur : M. Yves Nicolin
Circonscription : Loire (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99210
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 septembre 2016, page 8723
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)